

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 mai 2025

Délibération

N° 25.073.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBIERS ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR LA
LUDOTHÈQUE**

Date de la convocation : 14/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 20 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 mai 2025

**Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Colombiers et la
Communauté de communes La Domitienne pour la ludothèque**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.029.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'information donnée au Comité Social Territorial du 16 mai 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes La Domitienne et de la commune de Colombiers d'élargir l'accueil au public de la ludothèque intercommunale ;

Considérant que dans ce cadre, un agent de la commune est mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne pour exercer les fonctions d'assistante à la ludothèque ;

Considérant que le personnel dont il s'agit a donné son accord pour cette mise à disposition du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 dans les conditions fixées par le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. AUTORISE la mise à disposition d'un personnel de la commune de Colombiers, adjoint territorial d'animation, au profit de la Communauté de communes La Domitienne pour la ludothèque intercommunale.

II. APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

III. PRÉCISE que la durée de la convention en projet est fixée à 3 ans, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, à raison de 5 heures par semaine.

IV. PRÉCISE que la Communauté de communes La Domitienne remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata de la quotité de travail, ainsi que les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

V. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2025 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

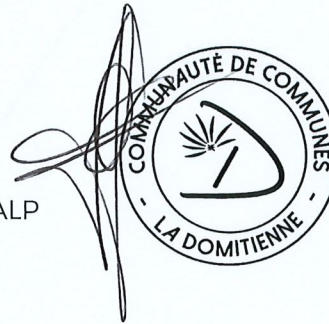
VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MAI 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250520-DELIB_25_07